

**DECISION N°0002-2026 DU 26 FEVRIER 2026
PORTANT PROROGATION DE LA PERIODE DE RECLAMATIONS RELATIVE A LA
LISTE ELECTORALE PROVISoire DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES
ORGANES DE LA MUGEF-CI POUR LE MANDAT 2026-2029**

**LE COMITE ELECTORAL NATIONAL DE LA MUTUELLE GENERALE DES
FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT DE CÔTE D'IVOIRE (MUGEF-CI)**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Règlement n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA et l'ensemble des textes subséquents ;
- Vu** le décret 73-176 du 27 avril 1973 portant création d'une Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2012-588 du 27 juin 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité Sociale en abrégé AIRMS ;
- Vu** le décret n°2022-604 du 03 août 2022 portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Vu** le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°4120/MEPS/CAB du 18 décembre 2025 relatif au report du processus de renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) ;
- Vu** l'arrêté n°0006 MEPS/CAB du 07 janvier 2026 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Électoral National de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'État de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) ;
- Vu** l'arrêté n°0009/MEPSFP/CAB du 05 février portant nomination des membres du Comité Électoral National pour le renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI), au titre du mandat 2026-2029 ;
- Vu** les statuts de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 juin 2018 ;

- Vu** le guide électoral adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2021 ;
- Vu** le communiqué relatif à la publication de la liste électorale provisoire en date du 16 février 2026 ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion du Comité Electoral National en date du 24 février 2026 ;

Considérant les requêtes formulées par certains mutualistes ayant eu des difficultés à consulter la liste électorale provisoire ;

Considérant la nécessité de garantir la transparence, l'inclusivité et la participation effective des mutualistes ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La période de réclamations relative à la liste électorale provisoire, initialement prévue du mercredi 18 au vendredi 27 février 2026, est prorogée du **samedi 28 février au lundi 02 mars 2026 inclus, de 09 heures à 16 heures**.

Article 2 : Les réclamations sont recevables au secrétariat du Comité Electoral National situé au 3^{ème} étage du bâtiment annexe (ADIKO NIAMKEY), au siège de la MUGEF-CI, à Abidjan-Plateau ; ou auprès des Comités Electoraux Locaux installés dans les chefs-lieux de Régions et des districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Comité Electoral National et les Comités Electoraux Locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application stricte de la présente décision.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée sur le site internet de la MUGEF-CI et consultable dans les locaux des Comités Electoraux Locaux.

Fait à Abidjan, le **26 FEB 2026**

Pour le Comité Electoral National de la MUGEF-CI
La Présidente


KONE Colette Epse KONE
Administrateur du Travail et des Lois Sociales
Officier de l'Ordre National
Présidente du Comité Consultatif de la Mutualité
Sociale de l'UEMOA



Ampliations :

- MEPSFP (CAB)	02
- Direction Exécutive de la MUGEF-CI	01
- Conseil d'Administration de la MUGEF-CI	01
- Comités Electoraux Locaux	33